

## DECISION DU PRESIDENT n° 2023-178

### **Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SARL CHEZ PIERRETTE à TAIN L’HERMITAGE**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente,

Considérant le projet de SARL Chez Pierrette à Tain l’Hermitage d’aménagement du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 17 093 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 28 000 €,

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 2 564 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT).

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 24 février 2023

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 2 mars 2023

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 23 mars 2023

### **DECIDE**

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à SARL Chez Pierrette géré par Mesdames SKURZAK LINNETON Anne-Sophie et SKURZAK Louisa, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 919 855 049 00012 et demeurant 19 place du Taurobole pour un montant maximum de 2 564 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Mesdames SKURZAK LINNETON Anne-Sophie et SKURZAK Louisa, gérantes de SARL Chez Pierrette.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 007-200073096-20230331-DEC\_2023\_178-AR

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.